Description de qualité

A-triage

Les critères de qualité suivants sont définis pour le tri A :

- De légères décolorations occasionnelles sont admissibles
- Doit être raboté à sec, dimensionnellement stable et convenablement raboté
- Peut occasionnellement présenter de petites erreurs de rabotage
- Peut présenter des petits nœuds de bord tombés isolés et de petits dommages aux nœuds de bord ainsi que des éclats de bord plus petits tant que le revêtement n'est pas détérioré ; les nœuds tombés continuellement - sauf les nœuds - sur la surface du pont ne sont pas autorisés.
- Doit être exempt d'infestation de vers et de coléoptères
- Doit être exempt de fissures continues
- Les fissures finales jusqu'à la longueur de la largeur de la planche et les fissures superficielles occasionnelles sont autorisées
- Peut contenir des tubes de carottages occasionnels, mais les tubes de carottages plus grossiers ne sont pas autorisés ; ils doivent être exempts de grosses croissances de l'écorce.
- Peut parfois contenir de petites poches de résine sur le côté visible.
- Peut présenter une légère veine rouge

B triage

Les critères de qualité suivants sont définis pour le tri B :

- Peut contenir des décolorations et des bandes de couleurs
- Doit être raboté à sec et peut présenter des défauts de rabotage, à condition que le montage soit garanti
- Doit en principe être exempt d'infestation d'insectes
- Peut présenter des fissures, des croissances d'écorce, des poches de résine et des tubes de noyau plus grossiers, à condition que la pose soit assurée.
- Peut présenter une veine rouge et une rigidité à la torsion, à condition que la pose soit garantie

Afin d'enregistrer les erreurs de tri inévitables, les règles de tri ne s'appliquent qu'à 95% du lot : dans le cas d'un tri A convenu, un maximum de 5% du nombre de pièces du tri B peut être contenu, dans le cas d'un tri B convenu, 5% du nombre de pièces peut présenter un léger écart de qualité, mais elles doivent cependant remplir pleinement la fonction du tri B.